

CIVRAC en MÉDOC

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le premier juin à 19 heures 00

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Civrac en Médoc se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur André COLEMYN (Maire).

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2017

ORDRE DU JOUR : Convention de partenariat AAPAM, Convention de prélèvement automatique SOFAXIS, Commission de mutualisation, Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), Remplacement Madame GUY (suite à la réunion de la commission du 19 mai), Contrat Mademoiselle DUPRAT, FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes), Nouveau régime indemnitaire, Feu d'artifice, Biens sans Maître, Questions diverses.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Présents : André COLEMYN, Didier VERNON, Pierre PALIN, Jean-Guy CELADOR, Béatrice SAVIN, Line CHAUVIN, Guillaume SECRET, Robert MESURET, Marie-Sol PASSARINI, Patricia ISASTI, Patricia BERTIN, Edmond KWIATKOWSKI

Absents excusés : Frédéric HUNOLD, Gilles THOMAS, Marielle LEAUNARD

Secrétaire de séance : Marie-Sol PASSARINI

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AAPAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'AAPAM nous a fait parvenir une convention de partenariat qui a pour objet de définir les relations et obligations réciproques des parties en vue de participer à la réalisation des objectifs de l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 40€, à cette cotisation de base s'ajoute une cotisation égale à 1€ par bénéficiaire aidé dans la commune soit pour Civrac cette année 20 € en plus soit une cotisation de 60€ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat avec l'AAPAM.

CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SOFAXIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de Trésorerie l'Assurance SOFAXIS (assurance du personnel) demande que la convention de tripartite de prélèvement soit refaite afin de pouvoir continuer ce mode de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de prélèvement avec Sofaxis

COMMISSION DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de désigner 1 délégué pour la commission de mutualisation.

Monsieur Edmond KWIATKOWSKI se propose comme délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer

- Edmond KWIATKOWSKI comme délégué de la commission de mutualisation.

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer

- Béatrice SAVIN, déléguée titulaire

- Edmond KWIATKOWSKI , délégué suppléant.

REMPLACEMENT MADAME GUY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les commissions du personnel et des finances se sont réunies le 19 mai dernier. A l'issue de la réunion 3 candidatures ont été retenues. Après les avoir rencontrées, le choix s'est posée sur Madame Boyer Ludivine qui connaît le fonctionnement d'une agence postale. Monsieur le Maire propose de signer avec Pole Emploi un contrat CUI de 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CUI de Madame Boyer Ludivine pour un an du 12 juin 2017 au 11 juin 2018, pour 20 heures par semaine.

CONTRAT MADEMOISELLE DUPRAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI de Mademoiselle DUPRAT Anastasia arrive à son terme et qu'il ne peut plus être renouveler. Au vu du travail de Mademoiselle DUPRAT Anastasia il propose de pérenniser son emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de titulariser Mademoiselle DUPRAT Anastasia dès la fin de son contrat CUI.

FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes)

Par délibération en date du 06 Avril 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes) au titre de l'année 2017, plusieurs erreurs s'étant glissées dans cette délibération, il convient de délibérer à nouveau avec des montants pour chaque opération rectifiée, à savoir :

Pour les routes

Route du Moulin du Bourdieu	9 952,50 € HT
Rampes accès	5 130,50 € HT

Pour les bâtiments

École : WC handicapés	2 598,00 € HT
Tuyauterie cheminée chaufferie	2 492,95 € HT
Gîtes	
Buanderie	2 987,70 € HT
Remplacement radiateurs + Mairie	4 014,76 € HT

Après avoir écouté ces explication et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2017

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ne peut être mis en place actuellement certains décrets d'application concernant le personnel technique n'ayant pas été votés.

IL convient donc de s'en tenir à l'ancienne formule de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) mise en place par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2014

Affaire à suivre

FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis sont parvenus en mairie pour le feu d'artifice du 3 juillet 2017 lors de la fête locale.

Pyroma artifices pour 2 500€
Brezac pour 2 500€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide

- de choisir Brezac pour le feu d'artifice de la fête locale le 03 juillet 2017

BIENS SANS MAITRE

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Civrac en Médoc.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
 Vu le code civil, notamment son article 713,
 Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 08 Mars 2017,
 Vu la circulaire interministérielle du 8 Mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1er juin 2017, de l'arrêté annoncé par ledit article, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles en-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	N° PARCELLES	LIEU-DIT	SURFACE CADASTRALE
A	5	Derrière le Bourg	15 ca
A	238	Bois des Peyreres	8 a 90 ca
A	279	Les Ardilleys Nord	4 a 75 ca
A	336	Cornecap	13 a 60 ca
C	124	Freychina Est	19 a 90 ca
C	403	Bois de Montignac	3 a 00 ca
C	605	Le Sourbey	8 a 45 ca
C	1126	Basse Terre	9 a 10 ca
C	1128	Basse Terre	12 a 60 ca
C	1209	Cazot	1 a 43 ca
C	1225	Cazot	5 a 85 ca
C	1236	Cazot	4 a 30 ca
C	1237	Cazot	3 a 35 ca
C	1239	Cazot	2 a 80 ca
C	1280	Le Long Regal	12 a 25 ca
C	1391	Moncouriant	5 a 50 ca
D	178	La Bayche	8 a 35 ca
D	180	La Bayche	11 a 70 ca
D	181	La Bayche	16 a 45 ca

D	182	La Bayche	8 a 90 ca
D	219	Le Pey Nord	25 a 90 ca
D	276	Le Bourg Est	75 ca
E	135	Prises de Monins	1 ha 47 a 70 ca
E	253	Meillan	2 a 25 ca
E	254	Meillan	1 a 60 ca
E	596	Les Prés du Ministre	11 a 85 ca
E	1048	Nouret Est	8 a 35 ca
		TOTAL SUPERFICIE	3 ha 59 a 73 ca

Le Conseil Municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en oeuvre. Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

QUESTIONS DIVERSES

Vitraux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les premiers vitraux restaurés seront posés 2ème quinzaine de juin.

Travaux rue du 11 novembre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût d'enfouissement des lignes téléphonique rue du 11 novembre du n° 18 au 22 est de 5 638, 32 € TTC.

Les propriétaires des logements 18, 20 et 22 sont informés de leur participation financière de 900 €.

Dès la demande de branchement un titre sera émis au compte 70878.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- décide d'effectuer les travaux pour un montant de 5 638,32 € TTC
- décide que les riverains raccordés devront participer à hauteur de 900 € chacun.

Kermesse

Monsieur le Maire informe que la kermesse des écoles aura lieu le 27 juin 2017 à l'aire de jeux. Il informe aussi que les 2 enseignantes sont mutées en septembre 2017.

Classe Numérique

Monsieur CELADOR informe le Conseil Municipal que la classe numérique pourrait être mise en place pour septembre 2017, des subventions pourraient être accordées par l'État, le Conseil Départemental ou la réserve parlementaire

Affaire à suivre

Maison en ruine Langeard/Fontein

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière évaluation du service des domaines concernant la propriété de Madame LANGEARD sise Civrac cadastrée section C 151 a été évaluée à 7 000 €.

Devant la dangerosité de cet immeuble, j'ai adressé à Madame LANGEARD propriétaire de ce bien une proposition d'achat à 6 000€

Affaire à suivre

Séance levée à 20h00

